

33472
 Code INSEE

S.I.R.P. Petit Palais St Sauveur
 Syndicat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Gérard MOULINIER, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 16 405,81 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 6
 Nombre de membres présents : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 6
 VOTES : Contre 0 Pour 6

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 520,80 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 885,01 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	16 405,81 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	3 801,71 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 16 405,81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	16 405,81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Gérard MOULINIER, Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le 30 mars 2023

A SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND, le 30 mars 2023

**Syndicat Intercommunal
 de Regroupement Pédagogique
 de Petit Palais et Comemps et
 S' Sauveur de Puynormand**

Gérard MOULINIER

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 033-253304190-20230330-DELIB_3_2023-DE